



La loi n°2018-771 dite « avenir professionnel » du 5 septembre 2018 complétée par le décret n°2019-15 du 8 janvier 2019 a instauré l'obligation pour toute entreprise de plus de 50 salariés de mettre en place un index de l'égalité Femmes/Hommes. Ce dispositif procède d'une volonté du gouvernement de faire de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes une priorité et un objectif de résultats pour les entreprises.

Cet index, commun à l'ensemble des entreprises, mesure l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en attribuant une note globale sur 100 points qui se calcule à partir de quatre indicateurs.

Sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, Identités Mutuelle a obtenu les notes suivantes :

INDICATEURS	SCORE
Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes	33/40
Ecart de taux d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes	35/35
Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation à leur retour de congé maternité	0/15
Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	10/10
SCORE FINAL	78/100

Le score global obtenu par Identités Mutuelle de 78 est en progression de **4 points** par rapport à celui obtenu au titre de l'année 2020. Cette progression a bénéficié à l'indicateur de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes.

Pour l'année 2022, la mutuelle s'engage à améliorer de façon significative l'indicateur qui mesure les augmentations des salariées au retour de leur congé maternité.

L'accord relatif à la qualité de vie au travail et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes signé le 21 avril 2022 par Identités Mutuelle et les membres représentants des syndicats s'inscrit dans cette volonté d'améliorer les conditions de travail et d'instaurer des mesures pérennes pour la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.